

Conseil municipal du 30.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames FOURNIER, GALLET, HEIDFELD, MAZZOLA, OVISTE, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BERTHET, FION, MIMOUNE, PILLON, SERRIERE, TIMONIER.

Etaient absents excusés : Madame Dominique FAUSSURIER (pouvoir donné R. MAZZOLA), Madame Sandrine BABAD (pouvoir donné à K. MIMOUNE), Madame Maëla PERNODET (pouvoir donné à V. VAUCHER), Monsieur Onder OZBAKIR (pouvoir donné à A. TIMONIER), Monsieur Philippe BEAUVE-RECORDON (pouvoir donné à C. GALLET), Monsieur François GUYON (pouvoir donné à L. PILLON)

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin ARBILLAT

I- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Quentin ARBILLAT est désigné secrétaire de séance.

II- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal

- 02/03/2023 : vente FAIVRE-PIERRET/BOUSSIÈRE ELIX terrain cadastré AK 20 – 4 rue du Châtelet, d'une superficie totale de 132 m²
- 09/03/2023 : vente VIVIEN-GINDRE/GINDRE Christian terrain cadastré ZE 51 – Sous les Vignes, d'une superficie totale de 1 100 m².
- 09/03/2023 : vente REBOUX/PIRAT- Terrain cadastré ZH 70-71 – Les Belezins, d'une superficie totale de 8100 m²
- 10/03/2023 : vente POTY/ LE TOUZE – Terrain cadastré AK 416 – 3 rue du Capitaine Henri Clerc, d'une superficie totale de 385 m²
- 22/03/2023 : vente LIEZMANN / LOUVAT – Terrain cadastré AK 13p – 18 rue du Chatelet, d'une superficie totale de 4 244 m²
- 22/03/2023 : vente GAUTHIER / TERMEULEN – Terrain cadastré AN 56 – Chemin des Ravières, Allonal, d'une superficie totale de 575 m²
- 22/03/2023 : vente BOUVARD / THOMASSE – Terrain cadastré AK 353 – 4 rue de la Brèche, d'une superficie totale de 131 m²

III – Affaires générales

1. Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry FAIVRE-PIERRET, a présenté par courrier en date du 07/03/2023 reçu en Mairie le 09/03/2023 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet du Jura a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Kamel MIMOUNE est donc appelé à remplacer Monsieur Thierry FAIVRE-PIERRET au sein du Conseil Municipal. En conséquence et conformément à l'article L.270 du Code électoral susvisé, Monsieur Kamel MIMOUNE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Nous te souhaitons la bienvenue au sein de notre équipe municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Kamel MIMOUNE en qualité de Conseiller Municipal.

Débats

Valérie VAUCHER : Je souhaiterais revenir sur l'article de presse paru dans Le Progrès le 25/03 dernier et rejeter fermement les propos qu'il contient.

En effet, comment M.Faivre-Pierret peut-il parler de légitimité respectueuse des électeurs et critiquer la politique communale et intercommunale sachant qu'il n'a jamais honoré son mandat de conseiller municipal en ne participant à aucun conseil.

J'espère que toi Kamel tu sauras faire preuve de plus de respect envers les électeurs et j'espère surtout que nous pourrons travailler ensemble dans l'intérêt de la collectivité.

2. Opération d'aménagement d'un espace convivial loisirs/sports en prolongement du jardin des amoureux - Résiliation du marché « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Carrefour Avenue de Nice – Commune de Saint-Amour »

Rapporteur : Lilian PILLON

La commune a signé le 14 octobre 2021 un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Carrefour Avenue de Nice, avec le cabinet ABCD Géomètres experts et Ingénierie.

Vu la délibération 2021-097 du 21/10/2021 relative à la validation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du carrefour de l'Avenue de Nice,

Vu la délibération 2023-012 du 28/02/2023 relative à l'opération d'aménagement d'un espace convivial loisirs/sports en prolongement du Jardin des Amoureux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le périmètre et le programme évoluent de façon substantielle, passant d'une sécurisation du carrefour avenue de Nice/avenue des sports au fait de donner un usage à ce secteur, avec des ambitions paysagères et environnementales renforcées,

Considérant, que cet investissement figurera dans le dispositif d'accompagnement de la Région Bourgogne Franche-Comté dénommé C2R (centralités ruralités en régions) avec une subvention attendue de 50% de l'investissement H.T,

Madame le Maire propose de résilier le marché public sus-cité pour motif d'intérêt général - changement de programmation entraînant des modifications substantielles et sera mis au budget d'investissement 2024.

Une décision de résiliation sera envoyée à l'attributaire, suivie d'un décompte de résiliation.

Le coût des intérêts moratoires de résiliation, à la charge de la commune, s'élève à 289,00 € HT, soit 346,80 € TTC. Ce coût représente 5,00% du prix des phases non effectuées (PRO à AOR).

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sera lancé par la suite, afin d'intégrer ces évolutions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DECIDE de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Carrefour Avenue de Nice, dont l'attributaire est le cabinet ABCD Géomètres experts et Ingénierie ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ladite résiliation ;

AUTORISE Madame le Maire à lancer, passer et exécuter le futur marché de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

3. Servitude de passage sur la parcelle AD30 et 39

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Pour rappel, le conseil municipal avait approuvé la cession de la parcelle AD 39 à La Ferme du Chat Noir en sa séance du 28/02/2023. (Délibération 2023-014)

La signature de la vente a eu lieu mardi 28 mars 2023.

Il s'avère que la servitude de passage en lien avec les canalisations d'eaux usées grevant les parcelles AD n° 30 et 39 a été omise de l'acte de vente.

La Communauté de Communes souhaite, qu'à chaque cession de parcelle où le réseau d'assainissement collectif passe, soit intégrée cette servitude afin de faciliter l'accès lors de travaux sur la conduite.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à faire constituer les actes de servitudes nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à faire constituer et signer tout acte de servitudes de tréfonds des canalisations d'eaux usées grevant les parcelles AD n° 30 et 39 jusqu'à la rue du Moulin de la Foule, et ce suite à la vente de la parcelle AD n° 39 au profit de l'entreprise La Ferme du Chat Noir représentée par PIRIOU Mikael.

IV – Finances et Personnel

1. Présentation et vote des taux d'impositions 2023

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, en 2022, le taux d'imposition sur le bâti a été augmenté de 1% et le non-bâti de 1.5%.

Il est souligné la volonté du conseil municipal de ne pas souhaiter augmenter les taux de fiscalité compte-tenu à la fois de la revalorisation des bases et également de la période inflationniste que nous rencontrons avec de fortes tensions sur le budget des ménages.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux de la manière suivante :

	Prévisions 2023	
	Bases	Produit attendu
TFPB (40.5%)	3 034 000	1 228 770.00 €
TFNB (29.15%)	74 800	21 206.00 €
TH (8.09 %)	258 429	20 907.00 €
Coefficient correcteur		- 591 807.00 €
TOTAUX		679 076.00 €

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 tels que présenter dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. Provisionnement pour créances douteuses

Rapporteur : Leticia SERAFINO

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817. Les collectivités doivent ainsi prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances douteuses dont le montant est inscrit au tableau récapitulatif ci-dessous :

BUDGET	MONTANT
COMMUNAL	2 152.00 €
TOTAL	2 152.00 €

A noter qu'il s'agit d'une opération purement comptable n'entraînant pas, pour la collectivité, de mouvement financier.

Pour rappel, la provision pour créances douteuses pour l'année 2022 était de 2 902.00 € Il convient donc de prévoir concomitamment à cette provision pour créances douteuses, la reprise sur provision de l'inscription budgétaire 2022, soit 750 € au compte 7817 (en recettes du budget 2023)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

APPROUVE ET DECIDE la constitution de provision pour créance douteuse pour les sommes reprises dans le tableau ci-dessus ;

APPOUVE ET DECIDE la reprise sur provision de la somme de 750.00€ au compte 7817 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Présentation et vote du Budget Primitif 2023 et fongibilité du Budget Général

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la présentation du budget est modifiée depuis 2022 du fait de l'expérimentation du Compte Financier Unique, le regroupement des budgets annexes au sein du Budget Principal, et le passage en nomenclature M57. De ce fait le nouveau document de présentation, dont les principales informations sont retranscrites ci-dessous, est mis à disposition des conseillers en version papier. Pour l'équilibre du budget 2023 qui va vous être présenté le prêt d'équilibre en investissement serait de 500 000.00 €.

Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 663 940.09 €.

Recettes

Chapitre 002	Résultat Fonctionnement reporté	751 170.03 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	11 000.00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	86 095.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	132 202.00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	714 000.00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	585 729.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	358 260.00 €
Chapitre 76	Produits financiers	1.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 233.06 €
Chapitre 78	Reprises sur amortissements, provisions	750.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	23 500.00 €

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	627 599.99 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	726 633.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	18 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	173 783.00 €
Chapitre 66	Charges financières	45 220.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	700.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	965 044.26 €
Chapitre 042	Opérations d'ordres	106 959.84 €

 **Débats** 

Kamel MIMOUNE : Serait-il possible de prévoir de repeindre les vestiaires du foot ?

Valérie VAUCHER : Oui, nous pouvons le prévoir dans les travaux de peinture à réaliser.

Section d'investissement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 105 535.57 €.

Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserve	69 644.00€
Article 1068	Affectation excédent résultat de fonctt 2022	335 999.58€
Chapitre 13	Subventions d'investissement	980 781.85€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	508 288.63€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	855.41€
Chapitre 040	Opérations d'ordres	106 959.84€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	112 962.00€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	965 044.26€
Chapitre 024	Produits de cession	25 000.00€

Dépenses

Chapitre 13	Subventions d'investissement	19520.00€
Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	219 135.00€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	85 550.00€
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	138 241.34€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	269 424.95€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 833 429.41€
Chapitre 040	Opérations d'ordres	23 500.00€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	112 962.00€
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté	403 772.87€

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A 22h30, Madame Ludivine HEIDFELD quitte la séance. Elle donne pouvoir pour la suite de la séance à Monsieur Yves SERRIERE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
15 voix « pour » et 4 « abstentions »**

APPROUVE le budget primitif du budget général 2023 tel que présenté ;

AUTORISE le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue à l'instruction comptable M57, à effectuer des virements entre chapitres d'une même section, à l'exclusion du chapitre des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles prévues au budget primitif de chaque section.

4. Présentation et vote du Budget Primitif 2023 et fongibilité des Budgets Annexes

Rapporteur : Valérie VAUCHER

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TAJAT

Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 747.20 €.

Recettes

Chapitre 70	Produits des services, du domaine, ventes	747.20 €
-------------	---	----------

Dépenses

Chapitre 002	Résultat Fonctionnement reporté	747.20 €
--------------	---------------------------------	----------

Section d'investissement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 32 043.28 €.

Recettes

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	32 043.28 €
-------------	-------------------------------	-------------

Dépenses

Chapitre 001	Solde d'exécution déficit reporté	32 043.28 €
--------------	-----------------------------------	-------------

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement Tajat 2023 tel que présenté ;

AUTORISE le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue à l'instruction comptable M57, à effectuer des virements entre chapitres d'une même section, à l'exclusion du chapitre des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles prévues au budget primitif de chaque section.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-JULIEN

Section de fonctionnement

Cette section est en suréquilibre autorisé à la somme de 437 505.05 € en recettes et à la somme de 350 543.55 € en dépenses.

Recettes

Chapitre 002	Excédent reporté	64 198.50 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine, ventes	139 230.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 076. 55 €

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	63 246.10 €
Chapitre 042	Opération d'ordre	287 297.45 €

Section d'investissement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 447 638.72 €.

Recettes

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	160 341.27 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	287 297.45 €

Dépenses

Chapitre 001	Déficit reporté	213 562.17 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 076.55 €

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement Saint-Julien 2023 tel que présenté ;

AUTORISE le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue à l'instruction comptable M57, à effectuer des virements entre chapitres d'une même section, à l'exclusion du chapitre des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles prévues au budget primitif de chaque section.

5. Participation financière à la fête de la musique

Rapporteur :

POINT REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

V – Questions et informations diverses

1. Informations sur les travaux en cours

Rapporteur : Valérie VAUCHER

2. Points sur les animations culturelles à venir

Rapporteur :

Fin de séance : 22h45

Le Maire,

Valérie VAUCHER,



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 27 AVRIL 2023

Géraldine,
Bis retour à envoyer
par mail à l'adresse
du conseil + adm.
(au + tard mercredi)
Merci